|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/912** | | Le 17 juillet 2019 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux du Comité de coordination pour le vocabulaire des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Comité de coordination pour le vocabulaire des radiocommunications**  **– Proposition d'adoption d’un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et l'approbation simultanée par correspondance, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 17 juin 2019, le Comité de coordination pour le vocabulaire des radiocommunications (CCV) a décidé de demander l'adoption par correspondance d’un projetde nouvelle Recommandation UIT-R (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président du CCV des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 17 septembre 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par le CCV. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption du projet de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document CCV/55(Rév.1)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R15-CCV-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux du Comité de coordination pour le vocabulaire des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice‑Présidents du Comité de coordination pour le vocabulaire des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe   
  
Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R V.[XXX] Doc. CCV/55(Rév.1)

Lignes directrices pour l'élaboration des termes et des définitions

Cette Recommandation fournit des lignes directrices pour l'élaboration des termes et des définitions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_